

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE D'EYNE

Arrêté municipal n° 2025...028... du 01/12/2025
portant sécurité sur les pistes de ski alpin de la station « Trio Pyrénées
site du cambre d'aze » en dehors des heures d'ouverture des pistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et la protection de la montagne ;
Vu la Loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025...028... du 01/12/2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station « trio Pyrénées site du Cambre d'Aze »,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer les activités organisées sur le domaine skiable TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze durant la saison d'hiver hors des horaires d'ouvertures des pistes.

Sont concernées par le présent arrêté et qualifiées « d'Activités » l'ensemble des sorties encadrées, animations, manifestations, activités liées à des activités professionnelles, séminaires, entraînement, courses et événements susceptibles de se dérouler sur le domaine skiable du Cambre d'Aze.

Article 2 : Organismes

Ne peuvent être qualifiées « d'Organisateur » que les « Entités » répondant aux critères suivants :
Leur objet social ou statut comprend ou permet l'organisation des activités définies ci-dessus.

L'entité dispose des moyens et compétences nécessaires pour organiser lesdites activités dans le respect des règles de sécurité et des textes en vigueur.

L'entité justifie de la couverture en responsabilité civile et/ou professionnelle de ses activités par une compagnie notoirement solvable et de l'acquit des primes d'assurances correspondantes. Si l'entité fait appel à des prestataires et/ou sous-traitants, elle garantit que ceux-ci ont également souscrit lesdits contrats.

Les Organismes organisent les activités dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 3 : Lieux d'activités

Piste Coulée d'Eyne desservies par le TK de la coulée d'Eyne.

Piste de La Fount et son Tk La Fount

Piste Le Roc et son TK le Roc

Piste la sapinière et son Tk la Sapinière. (Eyne)

L'utilisation d'autres itinéraires est soumise à autorisation préalable. Ces itinéraires devront toujours emprunter des pistes de ski telles que définies par arrêté municipal. Les demandes seront adressées, par écrit (mail), à la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze au plus tard avant 15h00 la veille du jour de l'activité. Sans réponse de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze avant le début des activités, la demande sera considérée comme refusée.

Article 4 : Horaires autorisés

Quelles que soient les activités pratiquées, elles devront être impérativement terminées avant 1 heure le lendemain matin (heure au plus tard de retour sur le front de neige). Au-delà de cet horaire, les activités seront soumises à autorisation préalable. La demande sera adressée, par écrit (mail), à la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze au plus tard avant 15h00 le jour de l'activité. Sans réponse de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze avant le début des activités, la demande sera considérée comme refusée.

Article 5 : Activités exclues

L'utilisation d'engins motorisés en dehors des conditions prévues par la loi est totalement exclue.

Article 6 : Encadrement

Les activités devront être encadrées par des personnes possédant les qualifications et/ou diplômes requis par la nature de l'activité, conformément aux textes en vigueur. Ils seront dénommés, ci-après, Encadrants.

L'organisateur adaptera le nombre d'Encadrants et l'Activité au type de clientèle, aux conditions météorologiques et à l'activité pratiquée.

L'Organisateur et les Encadrants devront s'assurer de la capacité physique et mentale de leurs clients à pratiquer les activités prévues. Ils restent seuls responsables de l'évaluation de ces capacités durant l'Activité.

L'Organisateur et les Encadrants devront s'assurer que les participants disposent des équipements de protections (casques, protections diverses...) adaptés à l'activité pratiquée et à l'âge des participants.

Article 7 : Information préalable

Chaque activité devra faire l'objet d'une information préalable par écrit (mail) auprès des services de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze.

La SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze devra être informée au plus tard avant 15h00 le jour de l'activité, ceci afin que les opérations de damage et le dispositif de secours puissent être organisées en conséquence.

Article 8 : Ouverture exceptionnelle des remontées mécaniques

Si l'organisateur souhaite l'ouverture exceptionnelle d'une remontée mécanique, il adressera sa demande par écrit aux services de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze, au plus tard avant 15h00 la veille du jour de l'activité.

La SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze précisera en retour, à l'organisateur, les conditions, notamment financières de cette ouverture, et pourra la refuser pour des raisons dûment motivées.

Article 9: Organisation des secours

Afin de pouvoir assurer d'éventuelles opérations de secours dans des délais raisonnables, deux pisteurs secouristes seront présents sur les lieux.

Pour certaines activités (soirée en restaurant d'altitude, etc.) un système d'astreinte pourra être mis en place. Deux pisteurs-secouristes pourront accéder rapidement, grâce à un moyen de progression motorisé adapté, sur les lieux d'un éventuel accident avec le matériel de premiers secours, de communication et d'évacuation adapté.

En cas de nécessité, et/ou de besoin de renfort, ils feront appel au service de secours public via le 18, numéro d'urgence.

En cas de secours grave nécessitant une médicalisation, ils appliqueront la procédure habituelle et feront appel au SAMU via le 15, numéro d'urgence.

Les pisteurs secouristes et le personnel d'exploitation des remontées mécaniques de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze sont uniquement là pour assurer des missions de premiers secours ou d'exploitation des remontées mécaniques. Ils n'assurent en aucune manière l'encadrement des participants. Ils ne pourront aucunement être tenus pour responsables d'incidents ou d'accidents causés ou mettant en cause l'Organisateur, les encadrants ou les participants hors de leur champ de compétence professionnel.

La SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze communiquera aux organisateurs d'activités un numéro d'astreinte secours.

Article 10 : Risques d'avalanches et de mise en œuvre du PIDA

Préalablement au commencement de chaque activité, l'Organisateur devra s'assurer auprès de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze qu'aucune opération de PIDA n'est en cours ou prévue. En cas de risque d'avalanche ou d'activation du PIDA, sur décision du Maire ou du responsable du service des pistes, les activités devront cesser immédiatement jusqu'à la fin des opérations de sécurisation du secteur.

Article 11 : Etat des lieux

Les Organismes signaleront au responsable des pistes, après le déroulement de l'activité, toute anomalie ou dégradation de l'état des pistes qui serait dues à la pratique de cette dernière et devront remettre les sites en état en s'assurant notamment qu'il ne reste pas d'objets divers sur les pistes.

Article 12 : Prééminence des consignes de sécurité

Les organisateurs et les Encadrants devront se conformer à toute injonction du responsable du service des pistes et/ou du chef d'exploitation ou de leur représentant sur le terrain motivé par des impératifs de sécurité ou le non-respect des dispositions du présent arrêté.

Le non-respect des dites injonctions et des consignes édictées au présent arrêté emportera retrait automatique et immédiat de l'autorisation.

Article 13 : Facturation

La présence de pisteurs secouristes et/ou de personnel d'exploitation des remontées mécaniques sur place et/ou de pisteurs secouristes en astreinte donnera lieu à une facturation. Celle-ci sera adressée en fin de saison aux Organismes suivant les tarifs votés par le conseil syndical.

Article 14 : Ampliation et exécution du présent arrêté

M. le Maire, Mme la secrétaire générale et M. le responsable de la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYNE,

Le 01/12/2025

Le Maire,

Alain BOUSQUET

